

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

ID : 058-200067882-20220713-2022_AR_000006-AR

SLOW



000006 - AR - 2022

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020-91 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020-97 en date du 16 juillet 2020 portant élection du quatrième vice-président ;

Vu la démission de M. Jean-Paul MARGERIN acceptée par Monsieur le Préfet en date du 12 janvier 2022

Vu la délibération n°2022-21 en date du 10 mars 2022 portant élection du quatrième vice-président ;

Vu le décès de Monsieur Christian RIBEAU en date du 15 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022-117 en date du 12 juillet 2022 portant élection du quatrième vice-président ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 13 juillet 2022, délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel MULOT, 4^{ème} vice-président délégué aux déchets ménagers, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Sous l'autorité du Président, signature de tous les courriers dans le domaine de sa délégation et de tous les documents relatifs à la gestion des services (congrés, formation...) en indiquant pour le Président et par délégation.
- Sous l'autorité du Président, gestion du service déchets ménagers : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, points d'apport volontaire, déchetteries....
- Signature de devis de travaux urgents, remplacement de matériel et travaux/matériel d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- Il est chargé des relations avec divers organismes dont le SIEEEN et le SGDCN.
- Il doit animer la commission déchets ménagers et en cas de besoin toutes autres réunions en rapport avec les déchets ménagers.

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Moulins Engilbert,
Le 13 juillet 2022,

Le Président,
Serge CAILLOT



Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-200067882-20220713-2022_AR_000006-AR